

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

COMPTE-RENDU SEANCE DU MARDI 16 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 16 février, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération. En raison de la situation sanitaire et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ce conseil d'agglomération se déroule en visioconférence.

Étaient présents par visioconférence les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; BERNARD Joseph ; BOETE Cécile ; BREZELLEC Marcel ; BUHE Thierry (**arrivée 19h10**) ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Séverine ; CHAPPE Fanny (**départ 19h20**) ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; COAIL Christian ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; GUINTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVE Gildas ; HORELLOU Pascal ; INDERBITZIN Laure-Line ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; KERHERVE Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CHEVERT Véronique (suppléante) ; LE COTTON Anne ; LE FLOC'H Éric (**arrivée 19h**) ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LE VAILLANT Gilbert ; LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude ; MANGOLD Jacques ; MOURET Patricia ; MOZER Florence ; PARROT Marie-Christine ; PIRIOU Claude ; PONTIS Florence ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Jean-Yvon ; PUILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RASLE-ROCHE Morgan ; ROLLAND Paul ; SCOLAN Marie-Thérèse ; SIMON Yvon ; TALOC Bruno ; VAROQUIER Lydie ; VIBERT Richard ; WATSON Linda (suppléante) ; ZIEGLER Evelyne (**arrivée 19h10**).

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

| | |
|------------------|------------------------|
| BOUCHER Gaëlle | à Morgan RASLE-ROCHE |
| NAUDIN Christian | à Elisabeth PUILLANDRE |
| SALLIOU Pierre | à Florence PONTIS |

Conseillers d'agglomération absents

BEGUIN Jean-Claude ; BOUILLENNEC Rachel ; BURLOT Gilbert ; CHARLES Olivier ; DE CHAISEMARTIN Jean-Yves ; GAUTIER Guy ; HAGARD Elisabeth ; LARVOR Yannick ; LE CREFF Jacques ; LE GALL Annie ; LE GRAET Karine ; LE HOUEROU Annie ; LEYOUR Pascal ; MADORE Hervé ; PARISCOAT Dominique ; PRIGENT Marie-Yannick ; SALOMON Claude ; SAMSON-RAOUL Caroline

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 42 suppléants

| | |
|--------------|----|
| Présents | 64 |
| Procurations | 03 |
| Absents | 21 |

Nombre de conseillers en exercice : 88 titulaires et 42 suppléants

| RAPPORTS | Présents | Procurations | Votants | Absents | |
|----------|----------|--------------|---------|---------|---------------------------------------------------|
| 01 à 02 | 64 | 3 | 67 | 21 | |
| | 65 | 3 | 68 | 20 | 19h arrivée de Éric LE FLOC'H |
| | 67 | 3 | 70 | 18 | 19h10 arrivées de Thierry BUHE et Evelyne ZIEGLER |
| | 66 | 3 | 69 | 19 | 19h20 départ de Fanny CHAPPE |

Le Président ouvre la séance et rappelle qu'en raison de la situation sanitaire la loi « réactive » l'article 6 de l'ordonnance du 1er avril 2020. Celui-ci permet la tenue des réunions par visioconférence.

Qu'en raison des conditions météorologiques de la semaine passée le Conseil d'agglomération du 09 février (vote du Budget Primitif) n'a pu se réunir. Afin de respecter le délai de deux mois suivant le DOB il y a lieu de donner à nouveau acte d'un Débat d'Orientation Budgétaire.

Après ces précisions, le Président procède à l'appel nominal des conseillers d'agglomération. Le Quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

L'ordre du jour est le suivant :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Rapport d'orientation budgétaire ; rapport financier



DEL2021-02-001 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président informe les membres du Conseil d'agglomération qu'il convient de désigner un.e secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

Il invite le Conseil d'agglomération, à désigner un.e. secrétaire de séance :

Après avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur Samuel LE GAOUYAT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DEL2021-02-002 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRES POUR 2021

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget. L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : "*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8*". Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'Assemblée. Les mêmes dispositions existent relativement aux départements (L. 3312-1).

Outre le fait que le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération distincte et s'effectuer dans les conditions applicables à toute séance de l'assemblée délibérante, au risque d'apparaître comme un détournement de procédure, le juge a estimé que la tenue du débat d'orientation budgétaire ne pouvait avoir lieu à une échéance trop proche du vote du budget. Juridiquement, ce débat est une formalité substantielle à l'adoption du budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, le rapport comporte également les informations relatives :

- À la structure des effectifs
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature
- À la durée effective du travail.
- La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire. Le II de l'article 13 de la LPFP ajoute deux nouvelles informations qui devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat. Il s'agit des objectifs concernant :
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 a introduit les articles L. 2311-1-1, L. 3311-2, L. 4310-1 dans le CGCT. Ces derniers prévoient que dans les collectivités territoriales et EPCI de plus de 50 000 habitants, "*préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.*" La production de ce rapport constitue également une formalité substantielle préalable à l'adoption du budget

Vu le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération,

Considérant le débat tenu en séance du 16 février 2021,

Compte tenu de l'annulation du Conseil d'agglomération du 09 février 2021 pour des conditions météorologiques et afin de respecter le délai de deux mois suivant le DOB pour voter le Budget Primitif,

Lecture entendue, le Conseil d'agglomération :

- **Prend acte de la tenue d'un Débat sur les Orientations Budgétaires 2021, tant pour le budget principal que les budgets annexes de Guingamp-Paimpol Agglomération, à la lumière du rapport annexé à la présente délibération.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40

Vu, Le Président
Vincent LE MEAUX.